



**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 15/2021
Au Conseil communal**

Autorisation générale de plaider

Déléguée municipale

Mme Louise Schweizer, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Exposé des motifs

La Municipalité, se basant sur

1. l'article 68 lettre b du Code de Procédure Civile du 19 décembre 2008,
2. l'article 4, chiffre 8 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956,
3. l'article 17, chiffre 8 du Règlement du Conseil Communal du 16 novembre 2015,

vous prie de lui accorder, pour la durée de la législature 2021-2026, une autorisation générale de plaider pour les conflits ou litiges qui pourraient surgir.

L'autorisation sollicitée permettra à la Municipalité d'intervenir avec un maximum de rapidité et de mandater un avocat pour la représenter en cas de nécessité (Tribunal Administratif, Tribunal d'arrondissement, etc.), cela sans avoir à demander la convocation du Conseil Communal pour une formalité purement administrative. Il sera rendu compte de l'emploi de cette compétence dans le rapport de gestion.

2. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal n° 15/2021 relatif à l'autorisation de plaider

Vu le rapport de la commission ad'hoc

Oui les conclusions des commission ad'hoc

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accorder à la Municipalité le droit de plaider pour la durée de la législature 2021-2026.
2. Que la présente autorisation court jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 9 août 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique

Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

Quentin Pommaz